



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet éolien EDF - communauté Union Hidalgo - Mexique

Question écrite n° 39793

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de construction d'un parc éolien d'EDF sur les terres d'Unión Hidalgo au Mexique. La communauté Zapotèque d'Unión Hidalgo ainsi que les ONG, notamment CCFD Terre solidaire, font valoir que l'entreprise française n'a pas mis en œuvre la procédure légale concernant la communauté sur l'utilisation de ses terres et ce en violation de la constitution mexicaine et du droit international, lesquels ont accordé aux communautés autochtones, souvent victimes de discriminations, le droit d'être consultées dès lors qu'un projet est prévu sur leurs terres. Les implantations d'infrastructures de grande ampleur sur les territoires autochtones doivent donc respecter les droits humains, en particulier « le droit au consentement libre, informé et préalable » (CLIP). En conséquence, les responsables du projet, État et entreprises concernées, doivent s'assurer que les processus de consultation sont équitables, à l'abri de toute pression ou manipulation indue, ce qui ne serait pas le cas en l'espèce, d'après le rapport « vigilance hors tension », publié le 10 juin 2021 par les ONG CCFD Terre solidaire, EECHR et ProDESC. Le non-respect de ces droits engendrerait une escalade de la violence, une polarisation de la communauté et des attaques et menaces envers les locaux et les défenseurs des droits humains et du droit à la terre. Malgré plusieurs appels, l'entreprise EDF semble rester sourde aux démarches qui ont été entreprises pour l'alerter de la situation. Pourtant, la société, en vertu de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, est soumise au devoir de vigilance et se doit donc d'identifier les risques de violation des droits humains résultant de ses activités commerciales, prendre des mesures propres à atténuer ces risques et prévenir les atteintes graves aux droits humains. Depuis 2017, les défenseurs d'Unión Hidalgo multiplient les procédures judiciaires et extra-judiciaires au Mexique et en France, mais les autorités françaises semblent rester silencieuses alors que l'État et l'Agence des participations de l'État (APE) détiennent la majorité du capital d'EDF. Aussi, elle lui demande de bien vouloir faire la lumière sur cette situation, expliquer la position de l'État français et veiller à une consultation libre de la population locale préalablement à la mise en œuvre du projet. Le devoir de vigilance, les règles éthiques, la transparence et la participation dans un débat qui doit être public, sont des valeurs que l'on doit promouvoir et garantir, au surplus lorsqu'il s'agit d'EDF et de l'État.

Texte de la réponse

EDF Renouvelables conduit un projet de parc éolien dans l'Etat de Oaxaca dans la municipalité d'Unión Hidalgo. Alors qu'il était en phase de consultation publique des communautés autochtones, la consultation a été suspendue en 2020 en raison de la pandémie de la Covid-19. Ces consultations sont conduites par le ministère mexicain de l'énergie, comme le prévoit la loi mexicaine. La reprise des consultations par les autorités mexicaines était prévue pour l'été 2021. Les consultations comprennent six phases ; le projet en serait à la quatrième (délibération). L'entreprise ne participe qu'à deux phases : l'information (phase 3) et la négociation des accords de développement du projet (phase 5). Le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, auquel participe le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a été saisi, les 8 et 12 février 2018 par l'ONG ProDESC et par deux défenseurs des droits représentants de la communauté agraire et autochtone d'Unión Hidalgo, d'une

circonstance spécifique concernant le Groupe EDF et EDF Renouvelables. À l'issue de l'action de bons offices et des réunions de médiation, le PCN français a adopté un communiqué final le 10 mars 2020, qui comporte certaines recommandations à EDF et EDF Renouvelables sur des points relatifs à l'engagement avec les parties prenantes et sur les questions foncières. Les plaignants se sont retirés avant la remise du rapport final du PCN. Le PCN s'est engagé à faire le suivi des recommandations dont la communication pourrait intervenir en automne 2021. Il n'est pas possible de se prononcer au-delà de ce rappel des faits, en raison de la procédure judiciaire entourant cette affaire en France. En effet, dans le cadre de la procédure prévue pour la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, des représentants d'Unión Hidalgo, de l'organisation mexicaine de défense des droits humains ProDESC et du Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR) ainsi que le CCFD ont assigné, le 13 octobre 2020 (1 an après la mise en demeure de l'entreprise le 3 octobre 2019), EDF devant le tribunal judiciaire de Paris, demandant à l'entreprise de respecter leurs droits et de suspendre le projet de parc éolien jusqu'à ce qu'elle se conforme à son obligation de vigilance. À notre connaissance, aucune information publique sur l'affaire n'est disponible. La France dispose d'une législation sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres depuis mars 2017. Cette loi pionnière vise à identifier les risques liés aux activités des entreprises et à leur chaîne de valeur afin de prévenir les atteintes graves aux droits fondamentaux et à l'environnement. La France est sensible à cette problématique et est pleinement engagée dans ce processus visant à réguler la mondialisation dans le sens d'un comportement plus responsable des entreprises. Le devoir de vigilance s'inscrit dans la vision plus large d'un capitalisme responsable que la France souhaite porter lors de la présidence française de l'UE en 2022. Le capitalisme responsable couvre de nombreux thèmes tels que le devoir de vigilance (responsabilité), les normes comptables (la transparence) et la politique commerciale (régulation de la mondialisation). Nous serons à ce titre impliqués dans les discussions relatives à la future initiative sur la gouvernance durable des entreprises qui comportera un volet sur l'établissement d'un devoir de vigilance européen.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39793

Rubrique : Droits fondamentaux

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juin 2021](#), page 5119

Réponse publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7845